

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-251 du 31 Octobre 1991

portant attribution à la Société BENIN MINERALS CORPORATION (BMC) SARL d'un Permis de recherches minières de type A pour la recherche de l'Or dans la zone de NIMBERE, Sous-Préfecture de KOUANDE Département de l'ATACORA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEE DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU La Loi N° 83-003 du 17 Mai 1983 portant Code Minier en République Populaire du Bénin ;
- VU La Loi N° 83-004 du 17 Mai 1983 portant Fiscalités Minières en République Populaire du Bénin ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 89-296 du 28 Juillet 1989 portant Règlement d'application du Code Minier et Fiscalités Minières ;
- VU La Demande de Permis de Recherches en date du 23 Mai 1991 présentée par la Société BENIN MINERALS CORPORATION ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Octobre 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Il est attribué à la Société BENIN MINERALS CORPORATION (B.M.C.) SARL un Permis de recherches minières de type A qui lui confère le droit exclusif de recherche de l'Or dans la région de NIMBERE de la Sous-Préfecture de KOUANDE dans le Département de l'ATACORA suivant le périmètre défini à l'article 2 du présent Décret.

.../...

Article 2.- Ledit Permis couvre la superficie de 331,24 km² représentée par un carré de 18,2 km² de côté orienté NORD-SUD, EST-ouest dont la situation géographique suivant les deux annexes ci-jointes est la suivante :

1°40'00" à 1°50'00" de longitude EST et
10°20'00" à 10°30'00" de latitude NORD.

Article 3.- L'Office Béninois des Mines (OBEMINES) est chargé du suivi des travaux sur le terrain.

Article 4.- La Société BENIN MINERALS CORPORATION (SARL) est tenue de rendre compte des travaux de recherches tous les six (6) mois au Directeur Général de l'Office Béninois des Mines.

Article 5.- La Société BENIN MINERALS CORPORATION devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Bénin en matière de recherches minières.

Article 6.- En tout état de cause tous travaux de recherches qui dégèneraient en travaux d'exploitation sont interdites.

Article 7.- La Société BENIN MINERALS CORPORATION, outre la réglementation mentionnée à l'article 5 du présent Décret, devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Bénin en matière de protection de l'environnement.

Article 8.- Les Autorités Politico-Administratives de la République du Bénin sont chargées de faciliter à la Société BENIN MINERALS CORPORATION l'accomplissement des travaux de recherches minières dans ladite zone.

Article 9.- Le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Octobre 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

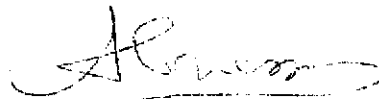
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Hydraulique,



Aurélien HOUSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 ME/SGFR 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 19
DEPARTEMENTS 6 SP-KOUANDE 4 UNB-FASJEP-INE-ENA 4 DPE-DLC-INSAE-DAN-
GCONB-SPD 6 DTCP-DI 2 IGE-DCCT 2 BMC 2 JORB 1.-

DELIMITATION DU PERIMETRE
DU PERMIS DE RECHERCHES

Le Périmètre du Permis de recherches minières se situe dans la région de NIMBERE de la Sous-Préfecture de KOUANDE dans le Département de l'ATACORA. Il est représenté par un carré de 18,2 km de côté, orienté NORD-SUD, EST-OUEST.

Les coordonnées géographiques des points A, B, C et D définissant ce Périmètre sont les suivantes :

	A	B	C	D
Longitude EST	1°40'00"	1°50'00"	1°50'00"	1°40'00"
Latitude NORD	10°30'00"	10°30'00"	10°20'00"	10°20'00"

La superficie du Périmètre est de 331,24 kilomètres carrés (km²).

Les bornes repères seront fixées aux frais de la Société BENIN MINERALS CORPORATION sous le contrôle de l'Office Béninois des Mines (OBEMINES).

Les limites du Permis figurent sur l'extrait de la carte topographique à 1/200 000, feuille NATITINGOU, joint comme Annexe II.

Autres coordonnées du Périmètre du Permis :

- a) Distance entre les sommets du Périmètre et KOUANDE (Carrefour des routes de Sékogourou et de Béké Bouramé)

A : 17 km 800 ; B : 22 km 400 ; C : 15 km 400 ; D : 2 km 900.

- b) Distance entre les sommets du Périmètre

de A à B et de B à C : 18 km 200

de A à C et B à D : 25 km 800.